

Document d’accompagnement

1^{re} PARTIE : PREMIÈRE SÉRIE DE MESURES D’ACTION À L’ÉGARD DU STANDARD PANCANADIEN RELATIF AU BENZÈNE, 1^{er} VOLET

Les mesures de réduction prévues dans le 1^{er} volet visaient les secteurs suivants :

- le pétrole et le gaz
- les transports
- le pétrole
- la fabrication de produits chimiques
- la fabrication d’acier.

Pour chacun des secteurs susmentionnés, le tableau ci-après indique l’instrument destiné à réduire les émissions/les rejets, les mesures particulières associées à cet instrument, l’instance responsable des mesures, les responsabilités en matière de production de rapports ainsi que deux pourcentages, soit le pourcentage de réduction associé à chaque composante et l’apport en pourcentage de chaque composante à l’objectif global de 30 % visé dans le 1^{er} volet.

Tableau 1. Première série de mesures – 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène

Secteur – Pétrole et gaz						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l’objectif de la composante	Apport à l’objectif de 30 %
Déshydrateurs de gaz naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Mises en œuvre par le biais de lettres d’information transmises par les organismes de réglementation gouvernementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Alberta, Saskatchewan, Colombie-Britannique – Chefs de file • Environnement Canada, Santé Canada - Soutien 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe consultative technique (composée de l’Alberta, la Saskatchewan, la C.-B., le gouvernement fédéral (Environnement et Santé) et de représentants de l’industrie et de groupes environnementaux) 	60 %	13 %

Tableau 1. Première série de mesures – 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur – Transports						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l’objectif de la composante	Apport à l’objectif de 30 %
Essence	<ul style="list-style-type: none"> Règlement de la LCPE limitant la concentration de benzène dans l’essence 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le règlement 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement Canada 	15 %	10 %
Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Normes d’émission pour les nouveaux véhicules et normes de récupération des vapeurs applicables aux nouveaux véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure d’application 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement Canada 	7 %	4 %

Tableau 1. Première série de mesures – 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur - Pétrole						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l'objectif de la composante	Apport à l'objectif de 30 %
Essence	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement de la LCPE sur le débit de distribution des carburants 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le règlement 	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement Canada 	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement Canada 	44 %	1 %
Raffineries	<ul style="list-style-type: none"> • Entente volontaire • Disposition réglementaire selon les compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Version modifiée du Code d'usage environnemental pour la mesure et la réduction des émissions fugitives de COV résultant de fuites provenant du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernements • Raffineries individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernements 	43 %	1 %

Tableau 1. Première série de mesures – 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur – Fabrication de produits chimiques						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l’objectif de la composante	Apport à l’objectif de 30 %
Usines de fabrication de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d’entente entre Environnement Canada et l’Association canadienne des producteurs de produits chimiques (ACPPC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du protocole par les ministres • Entente volontaire pour la réduction des émissions d’usines • Code d’usage environnemental pour la mesure et la réduction des émissions fugitives de COV résultant de fuites provenant du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • ACPPC / Environnement Canada • Gouvernements 	<ul style="list-style-type: none"> • L’ACPPC –par le biais d’une entente avec Environnement Canada • Environnement Canada • Gouvernements 	70 %	1 %

Tableau 1. Première série de mesures – 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène (suite)

Secteur – Fabrication d’acier						
Composante	Instrument	Mesures	Responsabilité	Mécanisme de production de rapports	Réduction estimée en %	
					% de l’objectif de la composante	Apport à l’objectif de 30 %
Aciéries	<ul style="list-style-type: none"> • Code de pratiques environnementales à l’usage des producteurs d’acier • Manuel des meilleures pratiques environnementales pour le benzène de l’Association canadienne des producteurs d’acier (ACPA) à l’usage des producteurs de coke de l’Ontario • Protocole d’entente entre Environnement Canada et Dofasco 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des meilleures pratiques de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Aciéries individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la réduction et de l’élimination des toxiques (programme ARET) • Inventaire national des rejets de polluants (INRP) 	61 %	Moins de 1 %

2^e PARTIE : NOUVELLES RÉDUCTIONS DÉCOULANT DE LA PREMIÈRE SÉRIE DE MESURES DU 1^{er} VOLET À ATTEINDRE DANS LE 2^e VOLET

Tableau 2. Estimation des émissions en kilotonnes basée sur le document *Benzene Emissions Inventory for Canada (1990-2010)*

	1995	2000	2010	2010 - 2000
Transports	31	22	15	-7
Déshydrateurs de gaz naturel	8,7	4	3,6	-0,4
Acier	1,2	0,4	0,1	-0,3
Distribution de pétrole	0,5	0,5		
Raffinage de pétrole	0,4	0,2	0,2	0
Produits chimiques	0,4	0,1	0,1	0
Chauffage résidentiel au bois	11	11	12	1
Combustions diverses	4,7	4,8	5,5	0,7
Brûlage contrôlé	0,5	0,4	0,4	0
Feux de forêts	58	27	27	0
total (tous)	116,4	70,4	63,9	-6,0
total (sans les feux de forêts)	58,4	43,4	36,9	-6,0

Le tableau ci-dessus prévoit de nouvelles réductions des émissions de benzène de l'ordre de 6,0 kilotonnes de 2000 à 2010 (les émissions attribuables à la distribution de pétrole en l'an 2010 sont incertaines). Ces réductions seront réalisées grâce aux mesures de réduction du 1^{er} volet et correspondent à une réduction supplémentaire de 10 à 11 % environ par rapport aux niveaux de 1995.

Les émissions de benzène provenant des installations nouvelles et en expansion seront réduites grâce à l'application des meilleures techniques disponibles en matière de prévention et de réduction de la pollution telles qu'elles s'appliquent au sein des différents territoires administratifs. Les meilleures pratiques de gestion et les règlements mentionnés à la page suivante sont des exemples de ces techniques de prévention et de réduction de la pollution.

Dans le secteur des transports

- La teneur de l’essence en benzène ne dépassera pas la concentration maximale de 1,5 % ou la teneur moyenne annuelle de 0,95% en volume, conformément au *Règlement sur le benzène dans l’essence* (DORS/97-493).
- Le débit de distribution d’essence et de mélanges d’essences aux véhicules routiers ne dépassera pas la limite de 38 litres par minute, conformément au *Règlement sur le débit de distribution de l’essence et de ses mélanges* (DORS/2000-43).
- Les véhicules routiers devront respecter les normes d’émission visant les gaz d’échappement, l’évaporation de carburant et l’avitaillement (modèles de 1998 et des années suivantes), conformément à l’annexe V de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* (LSVA).

Dans le secteur des déshydrateurs de gaz naturel

Pour les installations existantes :

- Les émissions de benzène provenant des déshydrateurs au glycol existants seront limitées à 9,0 tonnes ou moins par année à partir du 1^{er} janvier 1999.
- Les émissions de benzène provenant des déshydrateurs au glycol existants situés à une distance de 0,75 km et moins d’habitations et d’installations publiques permanentes seront limitées à 3,0 tonnes/année d’ici le 1^{er} janvier 2001.
- Les émissions de benzène provenant des déshydrateurs au glycol existants situés à une distance de plus de 0,75 km d’habitations et d’installations publiques permanentes seront limitées à 5,0 tonnes/année d’ici le 1^{er} janvier 2001.

Pour les nouvelles installations :

- Les déshydrateurs au glycol construits après le 1^{er} janvier 1999 seront conçus et exploités de façon à respecter une limite d’émission de benzène de 3,0 tonnes ou moins par année.

Dans le secteur de l’acier

Il faut réduire les rejets de benzène provenant des fours à coke et des usines de sous-produits du coke utilisés dans les aciéries intégrées de façon à atteindre les limites suivantes :

- une moyenne basée sur la production industrielle de 120 g/tonne de coke produit en 2000
- un maximum de 71,7 g/tonne de coke produit en 2005
- un maximum de 62,7 g/tonne de coke produit en 2015 et au cours des années subséquentes.

Il sera possible de réaliser des réductions supplémentaires grâce aux avantages corrélatifs découlant des mesures de réduction prévues à d’autres SP, tels les SP visant les PM et l’ozone ou les dioxines et les furannes (voir la 3^e PARTIE : DÉTERMINATION ET SURVEILLANCE DES AVANTAGES CORRÉLATIFS).

3^e PARTIE : DÉTERMINATION ET SURVEILLANCE DES AVANTAGES CORRÉLATIFS

Il sera possible de réduire les émissions de benzène et d’améliorer les données sur les niveaux et les sources de benzène au Canada en collaborant avec d’autres processus de SP. Le rapport intitulé *Technical Options and Costs to Reduce Environmental Releases of Benzene from Selected Sources* conclut que le potentiel de réduction des émissions de benzène provenant des sources du secteur industriel (c.-à-d. l’acier, le pétrole, les produits chimiques) est relativement faible, tandis que les frais connexes de réduction par tonne de benzène sont élevés. Le plus grand potentiel de réduction des émissions se trouve dans deux secteurs d’origine anthropique, soit le chauffage résidentiel au bois et les moyens de transport sans essence. Dans ces secteurs, les avantages associés à la réduction d’autres polluants (c.-à-d. les PM et l’ozone, les dioxines et les furannes) sont supérieurs à ceux associés à la réduction du benzène. L’adoption d’une démarche intégrée visant plusieurs polluants pour réduire les émissions provenant de ces secteurs est un bon moyen d’obtenir des avantages additionnels, notamment la réduction des émissions de benzène et l’amélioration des sources d’information.

Les gouvernements surveilleront la réduction des émissions de benzène dans des secteurs particuliers et/ou les améliorations apportées aux inventaires, à la surveillance, à l’analyse et aux techniques de réduction des émissions de benzène en collaborant avec les responsables des SP visant les PM et l’ozone et les dioxines et les furannes.

Tableau 3. Principales possibilités de tirer des avantages corrélatifs pour le benzène des autres SP

Secteur	SP moteur	Principales possibilités
Chauffage résidentiel au bois	SP relatifs aux PM et à l’ozone et SP relatifs aux dioxines et furannes	- emploi et amélioration de la norme de la CSA - réglementation nationale du CRB en vertu de la LCPE
Pâtes et papiers / Bois d’œuvre et produits du bois dérivés	SP relatifs aux PM et à l’ozone et SP relatifs aux dioxines et furannes	- acquérir des connaissances sur la combustion de résidus de bois (y compris les émissions de benzène et autres avantages corrélatifs) - établir un processus officiel, auquel participeront les gouvernements et les intervenants
Transports	SP relatifs aux PM et à l’ozone et SP relatifs aux dioxines et furannes	- efficacité accrue des véhicules et emploi de carburant à intensité carbonique moindre - gestion des besoins en transport - passage à des moyens de transport écologiques - stratégies de planification et d’aménagement urbains qui préconisent les services de transport en commun et d’autres moyens de transport à faible consommation d’énergie

Secteur	SP moteur	Principales possibilités
Acier	SP relatifs aux PM et à l’ozone	- possibilités de cogénération - application de normes de performance cohérentes pour les émissions pertinentes

4^e PARTIE : SURVEILLANCE ET PRODUCTION DE RAPPORTS

Voir annexe.